

Avenir Hospitalier
Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
Conférence nationale des directeurs de CH (CNDCH)
Conférence des Directeurs Généraux de CHU
Conférence des Présidents de CME de CH
Conférence des Présidents de CME de CHS
Conférence des Présidents de CME de CHU
Coordination médicale hospitalière (CMH)
Fédération Hospitalière de France (FHF)
Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)
Syndicat des managers publics de Santé (SMPS)
Syndicat National des Cadres Hospitaliers - Force Ouvrière (CH-FO)
SNAM – HP
SYNCASS-CFDT

Madame Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 30 octobre 2018

Objet : Amendement gouvernemental relatif au financement du Centre National de Gestion

Madame la Ministre,

L'ensemble des acteurs de la communauté hospitalière souhaite appeler votre attention sur l'amendement déposé le 23 octobre par le gouvernement sur le PLFSS 2019 et modifiant le financement du Centre national de gestion (CNG).

Cet amendement vise, comme pour l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, à supprimer le principe de contribution directe des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière, et prévoit que le CNG sera désormais financé directement par l'assurance maladie. Il est présenté comme une mesure de simplification, permettant de supprimer un régime de collecte lourd et complexe (plusieurs milliers de titres de recettes) à la fois pour les établissements et pour le CNG. Si, depuis plusieurs années, nous appelons de nos vœux des mesures de simplification administrative, celle visée ici, nous apparaît emporter des conséquences plus négatives en termes de gouvernance et de financement, qu'elle n'apporte de réelle simplification.

D'une part, nous déplorons que cette mesure soit proposée, cette fois encore, sans aucune concertation avec les acteurs de la communauté hospitalière qui n'a de surcroît aucunement été amenée à en débattre lors des dernières réunions du conseil d'administration. Enfin, elle intervient en amont de toute évaluation du contrat d'objectifs et de performance entre le CNG et l'Etat.

D'autre part, nous ne comprenons pas le surcoût évoqué dans le projet d'amendement. En effet, l'Assurance Maladie finance d'ores et déjà tant le CNG que l'EHESP de manière indirecte via les subventions de fonctionnement imputées aux budgets des établissements sanitaires et médico-sociaux. Or ceux-ci sont eux-mêmes financés par l'Assurance Maladie. Ce faisant si la suppression des subventions, visée dans cette mesure, représente une perte de recette à absorber pour lesdits organismes, elle ne nous semble pas pouvoir être présentée comme constitutive d'un réel surcoût pour l'Assurance Maladie.

Si, ni la simplification administrative visée, ni l'économie engendrée ne sont au rendez-vous, nous nous interrogeons sur la finalité réelle attendue de cet amendement au PLFSS. Une clarification nous semble indispensable.

Nous avons, en premier lieu, besoin de garantie sur le fait que cette mesure n'entraînera pas de rupture dans la gouvernance du CNG et n'entamera pas le lien primordial entre ce dernier, les établissements et les représentants des professionnels qui siègent au sein de son conseil d'administration.

Enfin, nous tenons à souligner que le CNG, qui vient de fêter ses 10 ans, a fait la preuve de son rôle incontournable en s'engageant dans des réformes d'ampleur qu'il a portées en maîtrisant les moyens qui lui sont attribués malgré les efforts d'économie qui lui ont été imposés sur la période comme à tous les établissements publics de l'Etat :

- Amélioration de la qualité du service rendu dans ses missions de base
- Informatisation des ECN
- Déploiement d'outils de système d'information au travers de « Logimed »
- Développement des accompagnements individuels et collectifs des situations des médecins et directeurs qu'il gère, en tenant compte notamment des recompositions territoriales en œuvre au travers des GHT.

Il nous apparaît fondamental que ces travaux soient poursuivis et confortés avec toujours comme perspective la meilleure réponse aux besoins des établissements et des professionnels. Les annonces portées dans la stratégie Ma Santé 2022, quant aux évolutions statutaires et de modalités de recrutement, invitent à une réflexion sur l'évolution des missions de cet établissement, mais nous considérons fondamental qu'il demeure en charge de l'accompagnement des établissements et des professionnels. Ce renforcement doit se traduire de façon organique, dans la gouvernance dont le financement est la garantie.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons donc de votre haute bienveillance le retrait de cet amendement du PLFSS 2019 et le lancement rapide d'une concertation sur l'ensemble des sujets.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Signataires :

Sadek Beloucif, Président du Syndicat National des Médecins, Chirugiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM-HP)

Rachel Bocher, Présidente de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

Thierry Godeau, Président de la Conférence des Présidents de CME de CH

Didier Hoeltgen, Secrétaire Général, CH-FO

Jean-Pierre Dewitte, Président de la Conférence des Directeurs Généraux de CHU

Thierry Gamond-Rius, Président de la Conférence nationale des directeurs de CH (CNDCH)

Anne Meunier, Secrétaire Générale, SYNCASS-CFDT

Christian Müller, Président de la Conférence des Présidents de CME de CHS

Renaud Péquignot, Président de Avenir Hospitalier

François-René Pruvot, Président de la Conférence des Présidents de CME de CHU

Jérémy Sécher, Président du SMPS

Norbert Skurnik, Président de la Coordination médicale hospitalière (CMH)

Jacques Trévidic, Président de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)

Frédéric Valletoux, Fédération Hospitalière de France (FHF)